

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

1er AVRIL 1983



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 1ER AVRIL 1983

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt trois,

le premier avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 24 mars 1983.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Melle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, Adjoints,

MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, Melle RAIMONDEAU, MM. CHASTAING, PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, BROCHU, Mme VIAUD, M. CONSTANT, Mme JOUAN, M. OLLIVE, Melle BULTEAU, MM. MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM. CONCHAUDRON, GUILLOU, Adjoints,

MM. DEJOIE, MOTTAIS, Melle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Melle BULTEAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

01. AVR. 1983

OBJET : Elections à la Commission Paritaire Communale
Personnel Titulaire à temps incomplet - choix de
la catégorie.

EXPOSE :

30 agents titulaires à temps incomplet (dont 29 aides O.P. et 1 professeur de musique) figurent à l'effectif du Personnel Communal et seront convoqués le 26 mai 1983, pour élire, parmi eux, les délégués qui les représenteront à la Commission Paritaire Communale.

Le personnel à temps incomplet est légalement réparti en 1 ou 2 catégories : la première catégorie comporte le personnel administratif, la seconde catégorie les autres agents.

Le personnel à temps incomplet rézéen ne comportant pas d'agents administratifs, ces 30 agents pourront être classés dans une catégorie unique.

Cette catégorie pourrait être représentée, au sein de la Commission Paritaire Communale, par des délégués titulaires dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal, sans qu'il puisse en aucun cas être supérieur à 3, et par des délégués suppléants dont le nombre doit être double de celui des titulaires.

Compte tenu de l'effectif de ces agents, je vous propose de retenir :

- 1 candidat titulaire
- 2 candidats suppléants

Je vous demande de bien vouloir accepter ces propositions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

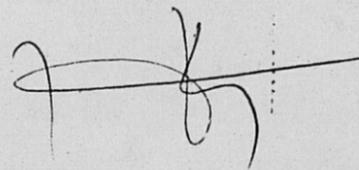
Vu le statut Général du Personnel Communal et notamment l'arrêté du 23.6.76 sur les modalités de désignation des membres des Commissions Paritaires Communales et des Commissions Paritaires Intercommunales du personnel des communes et établissements publics communaux, articles 5 et 6 de la Sous-Section II - Agents permanents à temps non complet,

DELIBERE :

Décide :

- 1°) que le personnel à temps incomplet de la Ville de REZE sera classé dans une catégorie unique
- 2°) que le nombre des candidats titulaires représentant ce personnel à la Commission Paritaire Communale sera de un et le nombre des candidats suppléants de deux.

LE DEPUTE MAIRE.



J. FLOCH.

et ont signé les membres présents :

Jean Paul

Jean

H. Charpentier

Leclercq

~~Star~~

Houas

J. Baud

J. Baud